



Règlement Vide-Greniers Chens Sur Léman

1. Conditions d'inscription

- CHENS'ANIM est une association à but non lucratif, organisatrice d'animations, sur la commune de Chens sur Léman 74140.
- Numéro RNA : W744001145, le siège est à l'adresse du Président de l'association, 556 rue des Chenettes 74140 CHENS Sur LEMAN.
- Adresse mail : contact@chensanim.fr
- Les inscriptions sont prises uniquement sur le site internet, <https://www.chensanim.fr>
- Vide-Greniers uniquement **ouvert aux particuliers respectant les obligations validées lors de la réservation des emplacements sur le site www.chensanim.fr**.
- La validation de l'inscription engage l'Exposant à l'acceptation des conditions de ce règlement.
- La validation de l'inscription vaut signature et engagement vis-à-vis des données fournies par l'Exposant.
- Toute infraction peut entraîner le renvoi immédiat de l'Exposant sans indemnité quelconque.

2. Règlement

- Ouverture aux Exposants à 7h du matin jusqu'à 8h pour installation.
- Les places sont réservées jusqu'à 8h30, après cet horaire, l'Organisateur reprend la gestion de(s) emplacement(s) réservé(s) sans aucune contrepartie ou remboursement.
- Les véhicules seront rangés aux emplacements spécifiés.
- Pour la rue de l'Egalité Zone 2 et 3, le déballage et l'installation du stand sont autorisés à partir de 8h00.
- Plus de circulation de véhicules dans la zone du Vide-Greniers après 8h30.
- Le Vide-Greniers débute à 8h30 jusqu'à 17h00.
- La circulation des véhicules dans la zone du Vide-Greniers pourra reprendre après 17h00.
- L'Exposant s'engage à respecter les consignes des membres de Chens'Anim ou de leurs représentants.
- A la fin de la manifestation, l'Exposant débarrassera la totalité de son/ses emplacement(s) réservé(s), des objets et emballages. Des bennes à ordures sont à disposition sur tout le Site.
- Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de survenance d'un évènement de force majeure conduisant à l'annulation, Chens'Anim remboursera les Exposants en soustrayant une somme de 10% sur le montant payé par l'Exposant pour les frais engagés.
- Les Exposants n'engageront aucun recours contre les Organisateurs en cas de vol, détériorations, dommages matériels subis pendant le déroulement du Vide-Greniers (Installation, ventes et départ du Vide-Greniers).